

12/2019  
Décembre

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

**SOMMAIRE ARRETES DECEMBRE 2019****ARRETES**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>TITRE</b>	<b>PAGE</b>
<b>40</b>	05/12/2019	Attribution d'un numéro de voirie 49 chemin Mathieu Prim	3
<b>41</b>	05/12/2019	Attribution d'un numéro de voirie 977 route Brunot Mingesèbes	5
<b>42</b>	06/12/2019	Attribution d'un numéro de voirie 898 chemin de Guiraoudéou	7
<b>43</b>	06/12/2019	Attribution d'un numéro de voirie 17 rue des Primevères	9
<b>44</b>		ANNULE	
<b>45</b>	09/12/2019	Attribution d'un numéro de voirie 605 chemin de Bartas Lot A	11

## Arrêté Municipal 2019 X 40

**Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie**

**Date : Jeudi 05 Décembre 2019**

**Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**Considérant** le permis de construire n° PC03149916Z0021 Mr LHUILLIER accordé le 03/05/2016,

## ARRÊTE

### Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
E	630	Chemin Mathieu Prim	49

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 2**

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

## **Article 3**

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

## **Article 4**

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

## **Article 5**

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

## **Article 6**

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme  
Mme Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Arrêté Municipal 2019 X 41

**Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie**

**Date : Jeudi 05 Décembre 2019**

**Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**Considérant** le permis de construire n° PC03149918U0037 Mr MERRIR accordé le 05/11/2018,

### ARRÊTE

#### Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
D	899	Route Bruno Mingesebes	977

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 2**

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

## **Article 3**

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.  
La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

## **Article 4**

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

## **Article 5**

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

## **Article 6**

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme  
Mme Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

## Arrêté Municipal 2019 X 42

**Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie**

**Date : Vendredi 06 Décembre 2019**

**Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**Considérant** le permis de construire n° PC03149919U0027 Mr POULIQUEN accordé le 30/08/2019,

### ARRÊTE

#### Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
A	1435	Chemin de Guiraoudeou	898

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

## Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.  
La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

## Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

## Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

## Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme  
Mme Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

## Arrêté Municipal 2019 X 43

**Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie**

**Date : Vendredi 06 Décembre 2019**

**Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**Considérant** le permis de construire n° PC03149917Z0001M02 Mr BESNARD accordé le 07/10/2019,

## ARRÊTE

### Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
F	1643 1645	Rue des Primevères	17

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

## Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

## Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

## Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

## Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme  
Mme Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

## Arrêté Municipal 2019 X 45

**Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie**

**Date : Lundi 09 Décembre 2019**

**Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**Considérant** le permis de construire n° PC03149919U0039 Mr MOREAU accordé le 18/09/2019,

### ARRÊTE

#### Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
E	582 p	Chemin de Bartas Lot A « Le petit Bartas »	605

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 2**

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

## **Article 3**

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

## **Article 4**

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

## **Article 5**

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

## **Article 6**

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme  
Mme Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)